



LES FEMMES ET LES FILLES : UNE INCITATION À L'ACTION POUR ASSURER L'ÉGALITÉ DES SEXES

TABLE RONDE DES DIRIGEANTS DE HAUT NIVEAU

DEUXIEME ET TROISIEME RESPONSABILITES FONDAMENTALES

DU PROGRAMME D'ACTION POUR L'HUMANITÉ

« La pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des filles [...] à tous les niveaux devrait devenir la norme ». Rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire.

ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Les catastrophes tuent plus de femmes que d'hommes, et touchent plus durement les moyens de subsistance des femmes. Soixante pour cent des décès maternels surviennent dans des situations humanitaires et toutes les formes de violence sexiste envers les femmes et les filles culminent durant les catastrophes et les conflits. Si les femmes, les filles, les garçons et les hommes souffrent tous durant une crise, les premières rencontrent plus d'obstacles pour réaliser leur plein potentiel et mener des vies en bonne santé, dans la dignité et la sécurité en raison des inégalités structurelles de genre. Les capacités et connaissances dont font preuve les femmes et associations locales féminines en temps de crise, ainsi que l'impact qu'elles peuvent avoir sur les actions menées sont rarement soutenus en raison de ces inégalités structurelles.

Les financements ne bénéficient pas davantage aux femmes et aux filles. En 2014, seuls 12 % des financements des Nations Unies destinés à répondre aux crises ont été alloués à des programmes prenant en compte les besoins particuliers des femmes et des filles. De même, les associations féminines et les ministères publics de la condition féminine ont reçu 1 % seulement de la totalité des financements destinés aux États fragiles en 2014. D'autre part, selon une étude de 2015 consacrée à la politique d'égalité des sexes de 2008 du Comité permanent interorganisations, ce dernier ne parvenait pas à assurer la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'action humanitaire. Les outils de base tels que les données ventilées par sexe et par



âge et l'étude des disparités liées au sexe sont insuffisamment utilisés, ce qui entrave le suivi, l'élaboration de rapports et la responsabilisation. Cette situation est d'autant plus regrettable que, selon les données factuelles, la participation active des femmes et la prise en considération directe de leurs besoins tendent à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action humanitaire, à accélérer la transition vers la reprise et à améliorer la résilience à l'échelle de la communauté.

In 2015, la communauté internationale a confirmé son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en adoptant le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les objectifs de développement durable et la Résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans son rapport 2015 consacré au 15^e anniversaire de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a déclaré : « la communauté humanitaire doit encore s'atteler à faire de l'égalité des sexes un principe central et organisateur de son action ».

La table ronde permettra à toutes les parties prenantes de s'engager conjointement à mener des initiatives concrètes, coordonnées et stratégiques pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans l'action humanitaire. Les résultats doivent être alignés sur les engagements normatifs et politiques, en particulier l'objectif de développement durable 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

- Les cinq engagements fondamentaux proposés pour cette table ronde sont alignés sur les responsabilités fondamentales énoncées dans le Programme d'action pour l'humanité du Secrétaire général.
- Engagement fondamental 1 : autonomiser les femmes et les filles en tant qu'agents et moteurs du changement, notamment en renforçant le soutien aux associations locales féminines, afin de leur permettre de participer véritablement à l'action humanitaire.
- Engagement fondamental 2 : assurer à toutes les femmes et adolescentes vivant en situation de crise l'accès universel à la santé sexuelle et de la procréation et aux droits y afférents, comme convenu conformément au Programme d'action de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents finals de leurs conférences d'examen.
- Engagement fondamental 3 : mettre en œuvre une approche globale coordonnée afin de prévenir la violence sexiste dans les contextes de crise et y répondre, notamment par l'Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence.
- Engagement fondamental 4 : faire en sorte que les programmes humanitaires tiennent compte des différences entre les sexes.



- Engagement fondamental 5 : se conformer pleinement aux politiques et cadres humanitaires et aux documents juridiquement contraignants liés à l'égalité des sexes, à l'autonomisation et aux droits des femmes.